

RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Préparation de sa mise en œuvre

Après son adoption en première lecture à l'Assemblée Nationale, la proposition de loi « pour renforcer la prévention en santé au travail » attend son examen au Sénat. Les dernières informations indiquent un passage probable début juin. Beaucoup d'acteurs poursuivent leur action d'influence pour amender le texte. Cependant, le consensus né autour de l'ANI signé par les partenaires sociaux, devrait à présent limiter les évolutions. Les Sénateurs ont indiqué que ce dossier n'avait pas de raison d'être un sujet de dissension entre les deux Chambres. Ils chercheront sans doute néanmoins à amender le texte sur certains points.

Les auditions entamées par les rapporteurs, Pascale Gruny et Stéphane Artano, vont se poursuivre au cours du mois d'avril et du mois de mai. Présanse a déjà eu l'occasion de leur exprimer les facteurs de réussite de la réforme du point de vue des SSTI, l'applicabilité étant au centre des préoccupations. La loi doit porter des mesures auxquelles chaque acteur doit pouvoir se conformer. Ce point est renforcé par l'instauration d'une certification qui vise entre autres à vérifier l'effectivité du service rendu, et qui doit conditionner l'agrément. Des articles inapplicables rendraient la certification inatteignable et confinerait l'agrément à la formalité impossible. Le dispositif perdrait ainsi sa pertinence en termes de régulation.

Par ailleurs, les futurs SPSTI ne pourront s'engager sur la conformité, la certification ou la contractualisation que dans la mesure où ils disposent d'un pouvoir adapté de management de leurs équipes. Plusieurs amendements, de plusieurs groupes parlementaires, sont venus dans cette optique demander à ce que la possibilité donnée au médecin du travail de déléguer une partie de son activité et l'exercice de son indépendance technique s'inscrive explicitement dans l'organisation générale définie dans le projet de Service, après consultation de la commission médico-technique et approbation du Conseil d'Administration.

Pourtant la majorité parlementaire a rejeté cet amendement de l'article 24, en risquant ainsi de produire des organisations non maîtrisées et des pratiques hétérogènes au sein d'un même Service.

Pour illustrer le point et son évidence, la priorité de la vaccination imposée au SSTI par ordonnance dans le cadre de l'urgence sanitaire, laisse néanmoins la liberté aux médecins d'y participer ou non. On voit ici qu'il est compliqué d'assigner des objectifs aux Services sans leur donner les moyens, dans la concertation, de les répercuter effectivement à l'ensemble de leur personnel.

Cela étant, la phase législative n'est pas la seule à déterminer la pertinence et l'applicabilité de la réforme. La mise en œuvre de l'activité des SPSTI et son suivi sont encore conditionnés à une concertation complémentaire des partenaires sociaux et au contenu des textes d'application.

Le Conseil National de Prévention et de Santé au Travail (CNPST), prévu par la proposition de loi, devra conduire les organisations représentatives d'employeurs et de salariés à s'entendre sur le contenu d'un ensemble socle de services à rendre par les SPSTI aux entreprises et à leurs salariés, et d'un référentiel de certification correspondant.

A défaut d'accord, l'Etat prendra la main et en tout état de cause convertira dans la réglementation. Ces travaux du CNPST seront très structurants pour déterminer l'activité des Services.

Les contributions élaborées au sein de Présanse sur l'offre, les pratiques à distance, les indicateurs de suivi, l'amélioration continue ou encore les systèmes d'information, pourront nourrir les réflexions pilotes du système et être favorablement pris en considération au moment d'orienter les textes d'application. ■

AGENDA

21 avril 2021
Conseil d'administration
Réunion en distanciel

22 avril 2021
Journée d'étude
Réunion en distanciel

9 juin 2021
Conseil d'administration
Réunion en distanciel

10 juin 2021
Assemblée Générale ordinaire
Paris

8 septembre 2021
Conseil d'administration
Réunion en distanciel

9 septembre 2021
Journée d'étude
Format à définir